

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/08/29/2019014387/justel>

Dossier numéro : 2019-08-29/04

Titre

29 AOÛT 2019. - Arrêté ministériel interdisant l'utilisation de chiens pour la chasse en battue et au chien courant dans une partie de la zone d'observation renforcée

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 12-09-2019 page : 86110

Entrée en vigueur : 29-08-2019

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). L'utilisation de chiens est interdite pour la chasse en battue et au chien courant dans la partie de la zone d'observation renforcée telle que délimitée en annexe du présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 29 août 2019.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 12-09-2019, p. 86111)